



EXTRAIT DU CODE VESTIMENTAIRE

Secondaire

Collège Bourget

2024 - 2025

- Les **SOULIERS** vendus chez Unimage ne sont pas obligatoires. Tous les souliers de ville en cuir noir avec semelle noire non marquante sont autorisés.
- La longueur permise pour la **JUPE** est 15 cm au-dessus du genou.
- La fréquence des **COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE** est de 2 périodes par cycle de 9 jours.
- Les **VÊTEMENTS EXTÉRIEURS** d'éducation physique sont obligatoires. À ces derniers peuvent s'ajouter les vêtements des équipes sportives des Voltigeurs.
- Le **BERMUDA** est permis toute l'année.
- Les **BAS** $\frac{3}{4}$ ou les **COLLANTS** ne sont pas obligatoires avec la jupe.
- Le **SARRAU** est obligatoire.
- Le **CHEMISIER** n'est pas obligatoire.

IL EST RECOMMANDÉ POUR UN NOUVEL ÉLÈVE D'ACHETER:

- 3 à 4 hauts (polo, tricot, veste)
- 2 à 3 bas (pantalons, bermuda, jupe)
- Un ensemble d'éducation physique
- Une paire de souliers

Les élèves du secondaire ont-ils le droit de porter les vêtements du primaire?

- Les élèves de la 1re à la 3e secondaire peuvent porter le même polo bleu pâle qu'au primaire.
- Les élèves de la 1re à la 5e secondaire ont en commun certains pantalons ainsi que le chandail ouaté avec le primaire.

Informations supplémentaires: Les bas ne doivent pas afficher de motifs violents, vulgaires ou de mauvais goût. En classe, les vêtements d'éducation physique ne sont pas acceptés.